

**DGA VILLE DURABLE ET SOBRE**  
**Département Architecture & Patrimoine**  
**Direction de l'Immobilier**  
**☎ 04.13.60.51.81**

Référence : 24-0036/BC

Avignon, le 29 février 2024

**DECISION DU MAIRE**

**Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa,  
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,  
Vu le budget de la Commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Par convention d'occupation temporaire (n° 24030005), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de l'**association UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE EN VAUCLUSE (UDDSB 84)** dont le siège social est situé 8 rue Frédéric Mistral, AVIGNON (84000), enregistrée sous le numéro SIRET n°409 604 593 000 16, représentée par Monsieur QUESTA Hervé, en sa qualité de Président en exercice, habilité à signer les présentes, des locaux situés au deuxième étage du bâtiment sis 8 rue Frédéric Mistral– 84000 AVIGNON, propriété de la commune d'Avignon (réf cadastrale DL 80) comprenant : un **bureau d'une surface de 54 m<sup>2</sup>**, ainsi qu'un accès aux sanitaires des associations à l'étage supérieur.

Cette attribution prendra effet à compter du **11 Mars 2024**, pour une durée **d'un an**, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 6 ans.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m<sup>2</sup>/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le **montant annuel s'élève à 432 €** (8 € x 54 m<sup>2</sup>).

**ARTICLE 3** : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 024.

**ARTICLE 4** : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,**

Signé le jeudi 18 avril 2024

Par Joel PEYRE,  
Conseiller Municipal

